

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR ALSH MERCREDI

« LA PASSERELLE »

A partir du 15 mars 2023, la commune met en place le mercredi matin une « passerelle » entre l'accueil de loisirs et le Quartier Jeunes, ouverte de 9h à 12h, à destination exclusivement des enfants scolarisés en classe de CM2 à St Lambert-la-Potherie ou y résidant. Les enfants seront accueillis par Pierre MARTIN, l'animateur du Quartier Jeunes (QJ). Les animations auront lieu dans les locaux du QJ, locaux qui seront réservés le mercredi matin aux CM2. Les places sont limitées à 12 enfants.

La Passerelle dépendant de l'Accueil de loisirs, certaines règles seront communes :

- Pas de libre-circulation comme à l'espace jeunes : les enfants sont pris en charge de 9h à 12h, on ne peut pas aller et venir comme bon nous semble
- Les enfants peuvent repartir seuls aux horaires indiqués ci-dessous, seulement avec une autorisation (écrite ou par mail) des responsables légaux
- Les enfants seront accueillis le matin, d'abord dans les locaux du périscolaire puis seront rassemblés aux alentours de 9h, pour se rendre ensuite au QJ où Pierre proposera des activités. A 12h, les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine pourront repartir directement s'ils y sont autorisés, les autres seront conduits dans la cour de récréation avant d'aller manger ou avant de repartir accompagnés d'un responsable. Les enfants qui repartent entre 13h30 et 14h seront redirigés après le repas dans la cour de récréation. Les enfants qui restent à l'accueil de loisirs l'après-midi seront pris en charge sur la cour de récréation.
- Plusieurs formules d'inscriptions seront possibles :
 - ✓ Matin Passerelle + repas au restaurant scolaire (départ entre 13h30 et 14h)
 - ✓ Matin Passerelle seul (départ à 12h)
 - ✓ Matin Passerelle + repas + après-midi à l'accueil de loisirs classique
- Le périscolaire avant 9h et après 17h sera possible sur le même principe qu'à l'accueil de loisirs.
- La tarification appliquée sera identique à celle pratiquée pour l'accueil de loisirs du mercredi, en fonction du quotient familial de la famille

Pour inscrire votre enfant à la passerelle, il faudra passer par le portail familles. Les modalités de réservation, d'annulation, de modification sont les mêmes que pour l'accueil de loisirs du mercredi. Pour pouvoir venir à la Passerelle, les « dossiers administratifs » et les « Informations santé » doivent être impérativement renseignés sur le portail familles. Faute de quoi, l'inscription à la passerelle ne sera pas possible. Si vous n'avez pas encore d'accès au portail familles, merci d'envoyer un mail à periscolaire@saintlambertlapotherie.fr en précisant les noms, prénoms, adresse et numéros de téléphone des représentants légaux, le nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné.